

AR Prefecture

047-200068930-20250217-2025A09DRH-DE
Reçu le 18/02/2025
Publié le 18/02/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 13 février 2025**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 13 février à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
07 février 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel, sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président.

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier,
BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUE Yann, BILLOUX Bruno, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine,
BOUQUET Thierry, BREL Chantal, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne,
COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric,
GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE
Yvette, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES
Sophie, POUCHOU Marie-Thérèse, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SOTTORIVA Olivier,
STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, GRIFFEILLE Martine, PICCOLI Jacques, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur BROUILLET Jean-Jacques procuration à Madame LAFOZ Michèle,
Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame BREL Chantal,
Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur LABROUE Cédric,
Monsieur QUEYREL Jean-Marie procuration à Madame BELLEAU Marie-Hélène,
Madame SICOT Maryse procuration à Madame TALET Marie-Lou,
Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

**Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 40
Pouvoir(s) : 6
Votants : 46****N°2025A09DRH : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1, L.714-4 et L.714-8 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de
la loi du 26 janvier 1984 ;

AR Prefecture

047-200068930-20250217-2025A09DRH-DE
Reçu le 18/02/2025
Publié le 18/02/2025

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au sein de Fumel Vallée du Lot ;

Le régime indemnitare d'un agent public constitue une part importante de sa rémunération. Le RIFSEEP a été mis en place au sein de la Communauté de Communes en 2017.

I. Composante du régime indemnitare

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement et le CIA est versé une fois par an en fin d'année. Il est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitare de même nature (IFTS, IAT, ISS...). Il est en revanche cumulable avec les indemnités suivantes :

- Indemnité compensant un travail de nuit, le dimanche ou un jour férié,
- Indemnité d'astreinte,
- Indemnité d'intervention,
- Indemnité de permanence,
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

II. Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité. Pour les agents contractuels, ceux-ci doivent bénéficier d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à un an.

Les contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis...) ne peuvent pas bénéficier de ce régime indemnitare.

III. Modalités d'attribution

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la Communauté de Communes dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 88 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts,

AR Prefecture

047-200068930-20250217-2025A09DRH-DE
Reçu le 18/02/2025
Publié le 18/02/2025

L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ».

Cette délibération a pour objet de fixer les modalités d'attribution de l'IFSE. Les modalités pour le CIA feront l'objet d'une autre délibération.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les postes ont été cotés selon leur catégorie (A, B et C) et au regard de 3 critères professionnels :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Chaque cadre d'emplois de la Communauté de Communes est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels mentionnés ci-dessus. À chaque groupe de fonctions correspond les montants annuel maximum, correspondants aux corps de la Fonction Publique d'État.

Les agents ayant un montant de régime indemnitaire plus favorable à la date de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités en garderont le bénéfice.

Le système de cotation des postes donne la répartition suivante :

Catégorie	Groupe	Fonctions
A	1	Directeur(-rice) Général des services Directeur(-rice) Général adjoint des services Directeur(-rice) Général des services techniques Personnels de santé (médecins, dentistes...)
	2	Directeur(-rice) des ressources humaines Directeur (-rice) des finances et comptabilité Directeur(-rice) coordinateur(-rice) petite enfance Responsable du développement économique Responsable service environnement
	3	Directeur(-rice) de crèche
	4	Educateur(-rice) de jeunes enfants Infirmier(ière) puéricultrice Chargé(-e) de missions
B	1	Responsable de service Directeur(-rice) et coordonnateur(-rice) de centre de loisirs
	2	Directeur(-rice) de centre de loisirs / d'accueil Responsable adjoint de service Chargé(e) de prévention Chargé(e) de la commande publique Manager de commerce

AR Prefecture

047-200068930-20250217-2025A09DRH-DE
 Reçu le 18/02/2025
 Publié le 18/02/2025

B	3	Auxiliaire de puériculture Animateur Educateur(-rice) sportif / Maitre-nageur Secrétaire médicale Assistant(e) dentaire
C	1	Instructeur Graphiste Gestionnaire comptable Chargé(e) des systèmes d'informations Gestionnaire paie – Ressources humaines Mécanicien
	2	Agent voirie et/ ou conducteur spécialisé Ambassadeur du tri Agent de prévention biodéchets Assistant(-e) administratif Agent d'accueil Agent voirie Agent patrimoine Agent de déchetterie Agent espaces verts Agent de crèche Agent d'animation Agent d'entretien Agent de cuisine Agent polyvalent Conducteur Gestionnaire formation et/ou prévention Ripeur

Le montant de l'IFSE attribué à chacun des postes listées ci-dessus se fera dans le respect du plafond fixé pour les corps d'équivalence de l'État et en fonction du grade détenu par l'agent, à savoir :

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximal brut annuel de l'IFSE	Montant maximal brut mensuel de l'IFSE
Catégorie A			
Attachés territoriaux	1	36 210 €	3 018 €
	2	32 130 €	2 678 €
	3	25 500 €	2 125 €
	4	20 400 €	1 700 €
Ingénieurs territoriaux	1	46 920 €	3 910 €
	2	40 290 €	3 358 €
	3	36 000 €	3 000 €
	4	31 450 €	2 621 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	14 000 €	1 167 €
	2	13 500 €	1 125 €
	3	13 000 €	1 083 €

AR Prefecture

047-200068930-20250217-2025A09DRH-DE
Reçu le 18/02/2025
Publié le 18/02/2025

Infirmiers territoriaux en soins généraux	1	19 480 €	1 623 €
	2	15 300 €	1 275 €
Médecins territoriaux	1	43 180 €	3 598 €
	2	38 250 €	3 188 €
	3	29 495 €	2 458 €
Puéricultrices territoriales	1	19 480 €	1 623 €
	2	15 300 €	1 275 €
Catégorie B			
Rédacteurs territoriaux, Animateurs territoriaux, Educateurs territoriaux des A.P.S	1	17 480 €	1 457 €
	2	16 015 €	1 335 €
	3	14 650 €	1 221 €
Techniciens territoriaux	1	19 660 €	1 638 €
	2	18 580 €	1 548 €
	3	17 500 €	1 458 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	16 720 €	1 393 €
	2	14 960 €	1 247 €
Auxiliaire de puériculture	1	9 000 €	750 €
Catégorie C			
Adjointes administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux, adjoints territoriaux d'animation, agents sociaux territoriaux	1	11 340 €	945 €
	2	10 800 €	900 €

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Les agents de catégorie C occupant des postes de catégorie B se verront attribuer le régime indemnitaire associé tout comme les agents de catégorie B occupant des postes de catégorie A.

L'IFSE peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonctions, de poste à l'intérieur d'un même groupe de fonctions, de changement de grade à la suite d'une promotion. Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

L'attribution de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêt individuel.

Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE pourra être modulée en tenant compte de l'expérience professionnelle des agents, c'est-à-dire la connaissance acquise par la pratique, caractérisée par :

- La connaissance de l'agent acquise par la pratique,
- La connaissance de l'environnement de travail,
- L'élargissement des compétences et la faculté de l'agent à en acquérir de nouvelles,
- Les formations suivies,
- La capacité de l'agent à transmettre ses connaissances.

IV. Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est versé au prorata de la quotité de travail de l'agent et de son temps de présence sur l'année civile.

L'ISFE est versée mensuellement.

Impact des absences :

La prime sera modulée en fonction des absences suivantes :

- En cas de congés de maladie ordinaire, maladie professionnelle, congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement des primes est suspendu.
- Maintien des primes pendant les congés annuels, congés pour maternité, paternité ou adoption.

Le régime indemnitaire est maintenu en cas d'accident de service imputable au service, pour les accidents intervenus après le 1^{er} janvier 2024.

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Décide d'adopter le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel selon les modalités exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

2°) – Dit que les crédits afférents au paiement de ces indemnités et des charges sociales afférentes sont prévus au Budget Principal et aux Budgets Annexes ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 février 2025

La Secrétaire de séance,

Sophie GARGOWITSCH



Le Président,

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 18 février 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 février 2025
